



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

6026^e séance

Mardi 2 décembre 2008, à 11 h 25

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Jurica	(Croatie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} Qwabe
	Belgique	M. Grauls
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Zhang Yesui
	Costa Rica	M. Urbina
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Velamati
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 11 h 25.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de novembre 2008. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Urbina pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la Grèce, du Japon, de la Malaisie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République de Corée, de Singapour, de la Somalie et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Duale (Somalie) prend place à la table du Conseil. Les représentants des autres pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/748, qui contient le texte d'un projet de

résolution présenté par l'Australie, la Belgique, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour et l'Ukraine.

Les membres du Conseil sont également saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, document S/2008/709.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1846 (2008).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Zhang Yesui (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée sur les actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes. Je saisis cette occasion pour faire quelques observations.

Les actes de piraterie au large des côtes somaliennes sont désormais monnaie courante et ils constituent une menace directe pour l'aide humanitaire internationale et la sécurité de la navigation internationale. Ils représentent également une menace potentielle pour l'économie mondiale. À long terme, ils seront aussi dommageables à la Somalie et à sa population.

La communauté internationale se doit de collaborer pour régler ce problème. C'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale du

maintien de la paix et de la sécurité internationales et, par conséquent, il a l'obligation de jouer un rôle phare sur cette question.

C'est pourquoi cette année le Conseil de sécurité a adopté presque consécutivement les résolutions 1816 (2008) et 1838 (2008) autorisant des navires de guerre nationaux à entrer dans les eaux situées au large des côtes somaliennes pour lutter contre la piraterie. La résolution qui vient d'être adoptée pose les fondements de la mise en place d'un dispositif de coopération judiciaire internationale pour lutter contre la piraterie.

La lutte contre la piraterie représente un nouveau défi pour la communauté internationale. Comme cela a une incidence sur les intérêts fondamentaux des États Membres, il est donc évident que l'ONU doit jouer un rôle de direction et de coordination.

En tant que victime des actes de piraterie au large des côtes somaliennes, la Chine appuie vigoureusement l'action internationale pour lutter contre les actes de piraterie, coordonnée par l'ONU, et elle est prête à y participer. Nous pensons néanmoins que les actes de piraterie ne sont qu'un symptôme de la crise politique et sociale profonde de la Somalie. La question ne pourra pas être fondamentalement réglée si l'on ne remédie pas efficacement à la crise interne en Somalie. En mettant l'accent sur la piraterie, la communauté internationale ne doit cependant pas perdre de vue les causes profondes du problème de la piraterie qui s'aggrave. Ce n'est qu'en engageant le processus de réconciliation en Somalie qu'il sera possible de régler les différends existant entre les différentes factions dans le pays, d'encourager le peuple somalien à forger un consensus national, de promouvoir le développement économique et de faire en sorte que la population vive dans le bien-être et le bonheur. Sinon, la situation sécuritaire ne se stabilisera pas et il n'y aura pas de solution durable à la question de la Somalie qui est un problème constant pour la communauté internationale depuis presque 20 ans.

La crise humanitaire qui s'aggrave en Somalie est déjà devenue l'une des crises humanitaires les plus graves en Afrique.

La Chine se félicite du rôle important joué par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et demande à la communauté internationale d'apporter un réel appui à la Mission. La Chine a apporté une assistance à l'Union africaine pour ses opérations de maintien de la paix en Somalie et continuera

d'examiner d'un œil favorable à l'avenir des demandes similaires d'assistance.

La Chine estime que l'ONU devrait se pencher plus activement sur la question de la Somalie. Nous demandons au Conseil de sécurité d'entendre l'appel pressant lancé par le Gouvernement somalien et par l'Union africaine en appuyant le déploiement rapide de contingents de maintien de la paix en Somalie afin de succéder à la mission de maintien de la paix de l'Union africaine dans ce pays. Nous engageons par ailleurs instamment les différentes factions en Somalie à créer dans le pays des conditions politiques favorables pour assurer le déploiement rapide de contingents de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous sommes convaincus que le peuple somalien souhaite la paix et que les différentes factions du pays surmonteront un jour leurs différends politiques, répondront aux aspirations de la population et parviendront à des accords politiques qui permettront à la Somalie de retrouver le chemin de la paix et de la stabilisation. La communauté internationale doit également en être pleinement convaincue et travailler avec le peuple somalien pour atteindre cet objectif.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution 1846 (2008) pour un certain nombre de raisons que nous souhaiterions voir consignées au procès-verbal.

La situation sécuritaire au large de la côte somalienne s'est beaucoup détériorée par suite des actes de piraterie et de vols à main armée en mer. Ces actes sont devenus de plus en plus flagrants et ont imposé des coûts accrus à la communauté internationale, en particulier pour l'acheminement de l'assistance humanitaire vers la Somalie et la sécurité de la navigation internationale dans la zone. Ils ont également eu un impact négatif sur la vie sociale et économique des pays touchés. Nous condamnons et déplorons tous les actes de piraterie et de vols à main armée contre des navires au large des côtes de la Somalie. Nous souhaitons également manifester notre ferme appui aux États du pavillon et à d'autres qui ont déjà été la proie de ces actes illicites.

Nous soutenons pleinement la prise de mesures concertées pour aider la Somalie à combattre de tels actes. Il ne doit faire aucun doute qu'il importe de renforcer la coopération mais aussi la coordination entre les États pour mettre un terme à ces actes. La résolution 1816 (2008) et d'autres qui ont suivi, y

compris celle que nous venons d'adopter, offrent aux États un solide fondement juridique pour atteindre cet objectif.

Nous demeurons convaincus néanmoins que la principale cause de la piraterie se trouve dans la situation en Somalie même, situation qui est due au conflit politique, à l'anarchie et à l'incapacité de faire respecter la loi. Si la communauté internationale doit remédier au fléau de la piraterie au large des côtes de la Somalie, c'est en fin de compte sur le terrain que la communauté internationale doit traduire ses paroles en actes. Ceci signifie notamment apporter un soutien accru à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et au processus politique à court terme, ainsi que la mobilisation de ressources militaires internationales à moyen et long terme.

Pour terminer, notre appui à la résolution se fonde sur le fait qu'elle cherche à aider la Somalie, se concentre sur la Somalie et montre clairement que ses dispositions n'affectent pas les droits, les obligations, ou les responsabilités des États Membres en droit international, y compris au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et ne peuvent être considérées comme établissant un droit international coutumier.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est très préoccupée par le nombre croissant d'actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie. Le fait que les pirates utilisent des méthodes et des moyens de plus en plus perfectionnés dans leurs activités criminelles et que leurs ambitions vont croissant ne peut qu'inquiéter.

Étant donné l'ampleur des menaces qui pèsent sur la sécurité de la navigation dans le golfe d'Aden, la marine de guerre russe s'est activement associée aux efforts internationaux pour lutter contre la piraterie dans la région. À l'heure actuelle, le destroyer russe *Neoustrachimy* procède à des opérations d'observation au large des côtes somaliennes, collabore avec des navires d'autres États et coopère avec le Gouvernement somalien. Il a déjà repoussé plusieurs attaques de pirates. Nous étudions la possibilité d'envoyer des forces supplémentaires de la marine de guerre russe dans la région.

La résolution adoptée aujourd'hui contient un certain nombre de nouveaux éléments importants. Plus particulièrement, les mesures pour lutter contre les

pirates au large des côtes somaliennes s'inscrivent désormais clairement dans le contexte d'efforts conjugués pour rétablir la paix, la primauté du droit et l'ordre dans ce pays. La résolution se félicite des initiatives prises par des États, dont la Fédération de Russie, et des organisations internationales pour mettre un terme à ce fléau. Les mesures énoncées dans la résolution visant à renforcer les capacités des transporteurs maritimes, en coopération avec l'Organisation maritime internationale, pour qu'ils puissent mieux se défendre eux-mêmes contre les actes de piraterie sont appelées à jouer un rôle important.

Nous sommes convaincus que, pour mettre efficacement en œuvre les mesures de lutte contre la piraterie approuvées par le Conseil de sécurité, une action concertée et bien coordonnée des États est indispensable. La résolution représente de ce point de vue également un pas en avant dans la mesure où elle cherche à trouver des moyens de renforcer le rôle de coordination de l'ONU. Il faut également examiner plus attentivement les questions complexes de la détention d'individus ayant participé à des actes de piraterie et de vols à main armée, ainsi que de la juridiction compétente pour juger ces individus. La mise en œuvre par les États des mécanismes de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1998, prévue par la résolution, contribuera à notre avis à leur solution.

Encore une fois, je voudrais faire remarquer qu'en examinant la question de la piraterie au large des côtes somaliennes, nous comprenons tous bien sûr qu'une solution à long terme de ce problème n'est possible qu'en mettant en place un règlement politique global dans ce pays en coopération avec l'ONU et l'Union africaine.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et à exprimer ma très sincère reconnaissance à l'Ambassadeur Urbina du Costa Rica et à toute son équipe pour l'excellent travail qu'ils ont accompli durant leur présidence le mois dernier.

Je voudrais m'associer aux autres membres qui se sont félicités de l'adoption aujourd'hui de la résolution 1846 (2008) qui reprend et améliore la résolution 1816 (2008) et renforce et rend plus efficace et coordonnée notre lutte collective contre la piraterie au large des côtes de la Somalie.

Cette résolution constitue le fondement juridique permettant à l'Union européenne d'adopter l'Opération Atalanta, qui doit débiter bientôt. Elle donne également des indications et des directives claires aux États Membres et aux organisations, telles que l'OTAN, qui opèrent déjà dans la région avec leurs propres unités.

Comme dans le passé, je voudrais signaler une fois encore que les actes de piraterie commis au large des côtes de la Somalie sont le résultat de la crise politique, sécuritaire et humanitaire qui sévit en Somalie depuis de nombreuses années. Pour venir à bout de la piraterie, nous avons la responsabilité de rétablir la paix et la stabilité dans le pays. L'occasion de le faire se présente actuellement à nous. Nous

espérons que la réunion qui se tiendra à la mi-décembre avec la participation de plusieurs ministres permettra de changer de cap s'agissant de la Somalie et d'appuyer vigoureusement et efficacement les efforts de paix actuels. Nous le devons à la population civile de la Somalie, qui a tant souffert pendant plus de 15 années de guerre et qui se tourne maintenant vers l'ONU avec beaucoup d'espoir et de confiance.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 40.